

PREAMBULE

La MJC des Arts de Blagnac est une association d'éducation populaire, loi 1901, administrée par des adhérents élus à l'assemblée générale annuelle.

Toute personne qui fréquente cette structure associative s'engage à respecter ses statuts et le présent règlement.

La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie, l'épanouissement des personnes, la créativité, le dépassement de soi, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

La MJC a pour mission d'animer des lieux d'expression, d'échanges, d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne. Les actions éducatives en direction et avec les jeunes, facilitant le transfert des savoirs entre les générations, sont une part importante de sa mission.

La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. La MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville. Elle favorise l'implication citoyenne et le respect du bien commun.

Différentes activités sont proposées, aux jeunes et aux adultes, entre autres:

- Ateliers hebdomadaires
- Stages, sorties...
- Manifestations culturelles, expositions, animations locales
- Intervention dans le cadre du PEDT (projet éducatif de territoire).

Ces activités peuvent exceptionnellement, si les circonstances l'exigent, se tenir non pas dans les locaux de la MJC mais à distance, au travers de moyens informatiques et vidéo.

Le présent règlement a pour objet d'établir les droits et devoirs des participants aux diverses activités de la MJC.

Les administrateurs, l'ensemble du personnel et intervenants de la MJC sont chargés de le faire appliquer.

ARTICLE I. ADHESION

L'adhésion s'adresse à toute personne souhaitant soutenir le projet de La MJC ou participer à ses activités. Elle est strictement personnelle.

L'adhésion est un préalable obligatoire à la fréquentation des activités sur inscription. Pour les stages, elle n'est obligatoire qu'à partir du 2^{ème} stage.

La MJC se réserve le droit de ne pas rendre l'adhésion obligatoire pour un 2^{ème} stage, pour des actions relevant d'un développement ou lancement d'activité, ou pour toute autre activité validée en Conseil d'Administration (CA).

L'adhésion est valable une saison, du 1^{er} septembre au 31 août. Pour les enfants mineurs, un responsable légal doit obligatoirement remplir lui-même le formulaire d'adhésion.

La MJC se réserve le droit de proposer une adhésion gratuite à toute personne œuvrant pour la MJC sans pratiquer un atelier ou participer à des stages ou sorties.

ARTICLE II. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES (Ateliers, stages, ...)

Les dates des périodes d'inscription et de réinscription sont affichées dans les différents lieux de pratique collective de la MJC et diffusées sur le site internet de la MJC et au travers des différents réseaux sociaux utilisés par la MJC.

La démarche d'inscription aux activités se fait en ligne sur le site internet de la MJC au travers des étapes suivantes :

- Création du compte adhérent, en complétant ses coordonnées, les informations sur les enfants qu'on souhaite inscrire et en joignant le justificatif de revenus pour justifier d'une réduction tarifaire (attestation de quotient familial de la CAF ou avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1).
Nota : en cas de réinscription annuelle, il n'y a pas lieu de recréer le compte. Seuls les changements sur la situation familiale et les revenus sont, le cas échéant, à mettre à jour.
- Validation du compte. Cette validation est faite par l'administration de la MJC.
- Inscription à l'offre de la MJC (atelier hebdomadaire, stage, sortie...). Après validation du compte, il est alors possible de s'inscrire ou d'inscrire la personne concernée à une offre de la MJC.
- Règlement financier. Le paiement peut s'effectuer en ligne par carte bancaire. Il peut également s'effectuer par paiement différé en numéraire, chèque ou chèques-vacances, à effectuer, selon les modalités de l'article Paiement, auprès de l'administration de la MJC, dans les 5 jours suivant la demande d'inscription.

L'inscription en ligne se fait prioritairement par les adhérents en utilisant leurs moyens informatiques personnels. Pour les adhérents ne disposant pas de moyens informatiques ou ayant des difficultés avec internet, cette inscription peut se faire dans les locaux de la MJC avec l'aide de l'administration de la MJC, sur réservation/inscription.

Il ne pourra y avoir aucune inscription par téléphone, mail, courrier postal ou dépôt dans la boîte aux lettres.

Pour les ateliers hebdomadaires, il est précisé que l'inscription est possible à tout moment de l'année, dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration du participant ne perturbe pas la progression pédagogique de l'activité.

Pendant la campagne d'inscription, le choix est limité à un seul et unique atelier. Il est possible par la suite (à une date communiquée par la MJC) de choisir une deuxième ou troisième activité mais dans une discipline différente à chaque fois, dans la limite des places disponibles et moyennant le paiement d'une nouvelle cotisation. Une inscription supplémentaire dans la même discipline pourra être étudiée, un mois après le début des inscriptions, toujours dans la limite des places disponibles et sans droit à réduction tarifaire.

En raison du nombre de places offertes, l'accès aux stages peut parfois être réservé prioritairement aux personnes n'ayant jamais pratiqué la thématique proposée.

Après l'inscription, les changements d'horaires ou d'activités ne pourront être accordés qu'à titre exceptionnel et sous réserve que les conditions d'organisation de l'atelier le permettent.

Les inscriptions sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être cédées à un tiers. Il appartient à l'administration de remplacer une défection en faisant prioritairement appel aux personnes en liste d'attente.

ARTICLE III. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

1. Tarifs

Le montant de l'adhésion et des droits d'inscription aux ateliers, stages et événements sont fixés par le Conseil d'Administration de la MJC. Les tarifs sont affichés à l'accueil de la MJC et consultables en ligne.

Les montants des droits d'inscription sont calculés en fonction de l'âge et de la domiciliation du participant. Pour les ateliers, ils tiennent compte également des revenus de l'intéressé et de son foyer (quotient familial), au moment de son inscription. La tarification au quotient familial est réservée aux Blagnacais, ainsi qu'à tout contribuable justifiant du paiement d'une taxe sur Blagnac (habitation, foncière, professionnelle).

La non-présentation des justificatifs demandés entraînera l'application du tarif le plus élevé.

2. Inscription en atelier hebdomadaire en cours d'année

Dans le cas d'une inscription en cours d'année (après les vacances de Noël), le montant de la cotisation sera calculé de la manière suivante :

- Cotisation annuelle / 10 mois X le nombre de mois restant avant la fin de saison.

3. Modalités de paiement

Le montant de l'adhésion est payable en une seule fois et ne peut pas se régler à l'aide de chèques vacances.

Le montant de la cotisation annuelle pour les ateliers est payable en une seule fois ou, sur demande de dérogation, exceptionnellement en deux ou trois fois avec encaissement différé (encaissement en septembre/octobre, en janvier et en avril suivant l'inscription). En cas de dérogation, l'adhésion sera encaissée entièrement sur la 1ère période.

Le paiement se fait par :

- Carte bancaire en ligne via le site Internet de la MJC,
- En numéraire, chèques vacances ou chèque libellé à l'ordre « MJC des Arts de Blagnac » dans les 5 jours suivant l'inscription sur le site Internet de la MJC.

L'accès aux ateliers et aux stages est conditionné par le paiement des droits d'inscription.

4. Annulation à la demande de l'adhérent

Les personnes susceptibles de bénéficier d'une procédure dérogatoire devront adresser une demande de remboursement par courrier ou courriel au Président de la MJC accompagné des justificatifs nécessaires et d'un RIB.

4.1. *Adhésion à la MJC*

Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, quelle que soit la raison invoquée.

4.2. *Ateliers hebdomadaires*

Les droits d'inscription constituent un forfait annuel, dit cotisation annuelle, couvrant toute la période de l'activité, exigible à l'inscription et qui ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire ou définitif.

Une procédure dérogatoire est envisagée dans les cas suivants :

- déménagement au-delà des limites de la métropole toulousaine,
- maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours.

Pour les cas énoncés ci-dessus, la cotisation annuelle sera remboursée au prorata du nombre de mois (chaque mois commencé est dû) restant à effectuer à la date de réception de la demande (par courrier, en main propre ou par mail) et sous réserve que la demande de remboursement ait été faite pendant les deux premiers semestres de la saison en cours.

4.3. *Stages ou évènements*

Les droits d'inscription aux stages ne peuvent donner lieu à aucun remboursement pour abandon.

Une procédure dérogatoire est envisagée dans les cas suivants :

- Décès d'un proche,
- Maladie rendant impossible la pratique de l'activité, sous condition de prévenir l'administration 48h à l'avance par téléphone (hors week-end),
- Déménagement au-delà des limites de la Haute Garonne,
- Remplacement par une autre personne à l'initiative ou avec l'accord de la MJC.

5. Annulation par la MJC

La MJC se réserve le droit de fermer un atelier ou annuler un stage ou un évènement :

- En raison des répercussions économiques, si un effectif minimum n'est pas atteint :
 - o Ateliers hebdomadaires.....6 Adultes, 5 Enfants
 - o Stages la moitié de l'effectif prévu
- En cas de défection imprévisible de l'intervenant et incapacité à le remplacer.

Dans ce cas, la MJC procédera au remboursement systématique des frais d'inscription.

Aucune indemnité compensatoire ne pourra être réclamée par les adhérents.

6. Annulation pour circonstances exceptionnelles et cas de force majeure

La MJC se réserve droit d'annuler, sans préavis si nécessaire, des ateliers, stages, et évènements dans les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence et dans les cas fortuits (accident technique lié à une cause inconnue), ainsi qu'en cas d'impossibilité technique, sanitaire ou pour toutes autres raisons rendues obligatoires par décisions gouvernementales et/ou des propriétaires des locaux de pouvoir maintenir la pratique de tout ou partie des ateliers en présentiel.

Les modalités d'un éventuel remboursement des inscriptions ateliers d'une part et des stages et évènements d'autre part seront décidées par la MJC en fonction de la nature des circonstances et des raisons d'annulation.

ARTICLE IV. CONDITIONS D'ORGANISATION DES ACTIVITES

1. Période de fonctionnement

Les ateliers hebdomadaires se déroulent chaque semaine de septembre à juin en période scolaire, à l'exclusion des jours fériés qui ne peuvent en aucun cas donner lieu à un rattrapage des séances. Ils sont interrompus pendant les périodes de vacances scolaires.

Les absences des intervenants sont, dans la mesure du possible, systématiquement signalées. En cas d'absence prolongée, tous les moyens sont mis en œuvre pour désigner un intervenant suppléant dans les meilleurs délais, mais ne donneront pas lieu à un rattrapage. En tout état de cause, nonobstant l'article III. - 6, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

2. Assiduité et ponctualité

Chaque intervenant organise son activité selon une progression adaptée aux différents groupes constitués. Il apparaît clairement que la progression de chacun dépend pour une large part d'une présence assidue, à laquelle chacun s'engage, sauf en cas de force majeure. Les présences sont mentionnées obligatoirement dans un cahier d'appel tenu par chaque intervenant.

Les horaires de début et de fin des activités doivent être rigoureusement respectés.

Pour quelque motif que ce soit, les absences doivent être obligatoirement signalées par téléphone auprès de l'administration, dans le pire des cas à l'ouverture des stages directement auprès de l'intervenant.

Les absences ne peuvent en aucun cas être rattrapées sur d'autres créneaux horaires ou nouveau stage.

En cas d'absence non signalée,

- Pour les stages, sorties, évènements... la MJC se réserve le droit de refuser une future inscription.
- Pour les ateliers : 3 absences consécutives et non signalées, pourront être considérées comme un abandon de l'atelier et entraîner l'exclusion. Cette situation ne pourra pas donner lieu à un remboursement. La place laissée ainsi vacante pourra être proposée aux personnes en liste d'attente.

3. Accès des mineurs à la MJC

Les participants mineurs sont sous la responsabilité de la MJC uniquement durant le temps de leur activité, aux horaires énoncés.

La MJC ne pourrait être tenue responsable des mineurs non-inscrits.

Il ne pourra pas être invoqué un défaut de surveillance en cas de non-respect des horaires ou pour les cas des enfants se rendant seuls à l'activité. Aussi, il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective de l'intervenant avant de les laisser seuls sur le lieu de l'activité. Uniquement les enfants ayant sur le formulaire d'inscription mentionné « autorisé à partir seul » pourront quitter l'atelier de façon autonome.

Dans le cadre d'évènements « grand public », type Carnaval, Marché de Noël, Soirée Festive, AG... les mineurs restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. La MJC ne pourra être tenue responsable.

4. Règles de vie

Il est demandé aux participants d'adopter un comportement de nature à garantir d'une part, la dynamique et la stabilité du groupe auquel ils s'intègrent et d'autre part, conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Chacun doit veiller à :

- ne pas introduire dans l'enceinte de la MJC tout objet ou substance susceptible de constituer un danger pour autrui ou une entrave à la circulation (bicyclettes, trottinettes, ...),
- ne pas fumer dans l'enceinte du bâtiment,
- ne pas obstruer les accès et issues de secours,
- ne pas pénétrer dans l'équipement en tenue incorrecte ou état d'ivresse,
- ne pas être accompagné d'un animal même tenu en laisse, à l'exception des chiens guides d'aveugles,
- ne pas apposer des affiches et tracts sur les murs et mobiliers sans autorisation préalable de la MJC,
- ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public ou créer des nuisances sonores,
- ne pas détériorer les matériels mis à disposition,
- ne pas introduire et consommer des boissons, notamment alcoolisées, et de la nourriture dans les salles d'activités (sauf cas exceptionnel signalé et sous réserve de l'accord du Président).

En raison des contraintes réglementaires : les boissons de CAT 1 (sans alcool) et la nourriture peuvent exceptionnellement être consommées dans les espaces réservés à cet effet (coin café hors des salles d'activité).

Le public est tenu de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Certaines activités nécessitant la manipulation de produits toxiques ou dangereux, chaque participant doit être particulièrement vigilant et respecter les consignes de sécurité ou de protection individuelle affichées ou formulées par les intervenants.

5. Locaux et matériel

Les locaux et le matériel doivent être utilisés avec grand soin par les participants.

Le matériel et les fournitures mis à la disposition des participants doivent être respectés suivant les conditions d'utilisation définies sur place.

En cas de détérioration quelconque causée par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'utilisateur responsable.

En aucun cas, le matériel ne doit sortir de la MJC sans accord préalable de la direction ou son représentant (sauf matériel signalés par les intervenants pouvant faire l'objet de la signature d'une convention de prêt).

Afin de ne pas engendrer un surcroît de ménage, les salles d'activités doivent être laissées par les adhérents et participants dans un état de propreté et de rangement convenable, comme à leur arrivée. Pour le confort de tous, et par respect du bien commun, il appartient à chacun de nettoyer le matériel utilisé ainsi que sa place. La participation au rangement du matériel utilisé par chacun est obligatoire. Il pourra parfois être demandé par l'intervenant de participer à un rangement général de l'atelier.

Il appartient à chacun d'avoir une consommation raisonnable des fournitures mises à disposition et d'avoir le souci de limiter au maximum l'utilisation de matériaux notoirement nocifs pour l'environnement ou la santé, mais parfois incontournables. En cas d'abus, l'intervenant pourra prendre des mesures appropriées.

ARTICLE V. RESPONSABILITE/ASSURANCE

La responsabilité de la MJC n'est effective que dans ses locaux, ou ce qui en tient lieu, et pendant le temps consacré à l'activité.

La MJC des Arts de Blagnac souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité. Elle ne pourra être tenue pour responsable des vols ou détériorations sur les effets personnels des participants.

Certaines activités (Photo, Terre, ...) peuvent avoir des règlements spécifiques affichés dans la salle de l'activité. Ces règlements complètent ce règlement intérieur et en font partie intégrante. Ils sont portés à la connaissance des adhérents des ateliers concernés. La participation aux ateliers concernés vaut acceptation de ces règlements spécifiques.

ARTICLE VI. CONDITIONS PARTICULIERES

1. Notes Complémentaires de Règlement

Ce règlement intérieur pourra être complété par des notes complémentaires de règlement, si les circonstances l'exigent, afin d'adresser certains points non couverts actuellement. Ces notes complémentaires de règlement seront approuvées par le Bureau de la MJC et auront une durée d'application limitée, pouvant être reconduite si besoin.

Pendant leur période d'application, ces notes complémentaires de règlement feront partie intégrante du règlement intérieur de la MJC des Arts de Blagnac. Les différents articles de ce règlement intérieur s'appliqueront de manière appropriée à ces notes.

Si au terme de cette durée d'application, il s'avérait que les points objets de la note complémentaire de règlement devaient perdurer, une mise à jour du règlement intérieur serait alors effectuée suivant les procédures décrites dans les statuts de la MJC des Arts de Blagnac.

2. Modifications mineures

Ce règlement intérieur pourra être modifié entre deux assemblées générales pour effectuer des modifications mineures :

- corrections orthographiques ou syntaxiques
- réécriture totale ou partielle de clauses pour en améliorer la lisibilité sans en changer le sens premier

ARTICLE VII. SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, la direction de la MJC est autorisée à prononcer une exclusion temporaire ou définitive sans indemnité, et/ou de refuser la réinscription la saison suivante.

ARTICLE VIII. AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent règlement est visible par tous, affiché dans les locaux et consultable en ligne. Les participants aux activités de la MJC des Arts de Blagnac déclarent en avoir pris connaissance en validant leur formulaire d'inscription.

Règlement adopté en Assemblée Générale le 29 janvier 2021